



Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 084-218401065-20231111-AP_2023_037-AR

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

ARRETE PERMANENT n°2023-037

ARRÊTE MUNICIPAL INSTITUANT UN STATIONNEMENT INTERDIT IMPASSE DES DENTELLES

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant la nécessité de régler le stationnement pour privilégier l'entrée et la sortie de l'impasse des dentelles;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur une longueur de 25 mètres impasse des dentelles, de la D8 Avenue de Libération au N°16 impasse des dentelles:

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par télé-recours sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Le service de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, le 11 novembre 2023

Le Maire,
Vincent FAURE

